



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP

Édition du 29 janvier 2024

OFSP-Bulletin Semaine 5/2024

Magazine d'information pour professionnels de la santé et pour les médias

Appareils émettant du rayonnement non ionisant (RNI) et des ondes sonores pour les traitements à visées esthétiques : nouvelle réglementation concernant l'utilisation et la mise sur le marché, p. 8

Impressum

ÉDITEUR

Office fédéral de la santé publique
CH-3003 Berne (Suisse)
www.bag.admin.ch

RÉDACTION

Office fédéral de la santé publique
CH-3003 Berne
Téléphone 058 463 87 79
drucksachen-bulletin@bag.admin.ch

MISE EN PAGE ET IMPRESSION

Cavelti AG
Wilerstrasse 73
CH-9201 Gossau
Téléphone 071 388 81 81

ABONNEMENTS, CHANGEMENTS D'ADRESSE

OFCL, Diffusion publications
CH-3003 Berne
Téléphone 058 465 50 00
Fax 058 465 50 58
verkauf.abo@bbl.admin.ch

ISSN 1420-4266

DISCLAIMER

Le bulletin de l'OFSP est une revue spécialisée hebdomadaire, en français et en allemand, qui s'adresse aux professionnels de la santé, aux médias et aux milieux intéressés. Ce périodique publie les derniers chiffres en matière de santé ainsi que des informations importantes de l'OFSP.

Abonnez-vous pour recevoir la version électronique du bulletin:
www.bag.admin.ch/ofsp-bulletin

Sommaire

Déclarations des maladies infectieuses	4
Statistique Sentinella	7
Résumé hebdomadaire sur les virus respiratoires	7
Appareils émettant du rayonnement non ionisant (RNI) et des ondes sonores pour les traitements à visées esthétiques : nouvelle réglementation concernant l'utilisation et la mise sur le marché	8
Vol d'ordonnances	11

Déclarations des maladies infectieuses

Situation à la fin de la 3^e semaine (22.01.2024)^a

^a Déclarations des médecins et des laboratoires selon l'ordonnance sur la déclaration. Sont exclus les cas de personnes domiciliées en dehors de la Suisse et de la principauté du Liechtenstein. Données provisoires selon la date de la déclaration. Les chiffres écrits en gris correspondent aux données annualisées: cas/an et 100 000 habitants (population résidente selon Annuaire statistique de la Suisse). Les incidences annualisées permettent de comparer les différentes périodes.

^b N'inclut pas les cas de rubéole materno-fœtale.

^c Femmes enceintes et nouveau-nés.

^d Syphilis primaire, secondaire ou latente précoce.

^e Inclus les cas de diphtérie cutanée et respiratoire.

Maladies infectieuses:

Situation à la fin de la 3^e semaine (22.01.2024)^a

	Semaine 3			Dernières 4 semaines			Dernières 52 semaines			Depuis début année		
	2024	2023	2022	2024	2023	2022	2024	2023	2022	2024	2023	2022
Transmission respiratoire												
Haemophilus influenzae: maladie invasive	2 1.2	5 2.9		26 3.8	22 3.2	13 1.9	138 1.6	139 1.6	86 1	21 4.1	15 2.9	8 1.6
Infection à virus influenza, types et sous-types saisonniers	https://idd.bag.admin.ch											
Légionellose	8 4.7	10 5.9	7 4.1	33 4.8	57 8.4	30 4.4	615 7	699 7.9	671 7.6	22 4.3	49 9.6	17 3.3
Méningocoques: maladie invasive			1 0.6	2 0.3	3 0.4	1 0.2	35 0.4	17 0.2	8 0.09	2 0.4	1 0.2	1 0.2
Pneumocoques: maladie invasive	31 18.2	20 11.7	14 8.2	152 22.3	182 26.7	51 7.5	900 10.2	872 9.8	523 5.9	124 24.3	146 28.6	36 7
Rougeole	2 1.2	1 0.6		2 0.3	1 0.2		42 0.5	2 0.02		2 0.4	1 0.2	
Rubéole^b												
Rubéole, materno-fœtale^c												
Tuberculose	6 3.5	13 7.6	7 4.1	28 4.1	24 3.5	19 2.8	418 4.7	360 4.1	346 3.9	18 3.5	23 4.5	15 2.9
Transmission féco-orale												
Campylobactériose	152 89.3	137 80.4	134 78.7	768 112.8	601 88.2	762 111.9	6824 77.1	7574 85.5	6897 77.9	649 127	512 100.2	581 113.7
Hépatite A	1 0.6		3 1.8	7 1	4 0.6	4 0.6	61 0.7	48 0.5	47 0.5	2 0.4	4 0.8	3 0.6
Hépatite E	1 0.6	4 2.4	2 1.2	4 0.6	11 1.6	4 0.6	73 0.8	81 0.9	167 1.9	3 0.6	10 2	4 0.8
Infection à E. coli entérohémorragique	17 10	20 11.7	20 11.7	75 11	79 11.6	54 7.9	1234 13.9	1214 13.7	955 10.8	58 11.4	63 12.3	45 8.8
Listériose	5 2.9	3 1.8		6 0.9	6 0.9	4 0.6	75 0.8	80 0.9	33 0.4	6 1.2	5 1	3 0.6
Salmonellose, S. typhi/paratyphi			1 0.6	1 0.2	2 0.3	1 0.2	18 0.2	11 0.1	3 0.03		1 0.2	1 0.2
Salmonellose, autres	23 13.5	28 16.4	21 12.3	81 11.9	86 12.6	67 9.8	1829 20.6	1854 20.9	1494 16.9	66 12.9	79 15.5	57 11.2
Shigellose	10 5.9	6 3.5	6 3.5	19 2.8	13 1.9	8 1.2	194 2.2	198 2.2	104 1.2	17 3.3	13 2.5	7 1.4

	Semaine 3			Dernières 4 semaines			Dernières 52 semaines			Depuis début année		
	2024	2023	2022	2024	2023	2022	2024	2023	2022	2024	2023	2022
Transmission par du sang ou sexuelle												
Chlamydie	308 180.9	307 180.3	301 176.8	809 118.8	829 121.7	757 111.1	12647 142.8	13171 148.7	12323 139.2	689 134.9	754 147.6	632 123.7
Gonorrhée	141 82.8	102 59.9	78 45.8	477 70	331 48.6	226 33.2	6205 70.1	5276 59.6	4076 46	379 74.2	285 55.8	185 36.2
Hépatite B, aiguë			2 1.2	1 0.2	1 0.2	3 0.4	14 0.2	12 0.1	18 0.2	1 0.2	1 0.2	2 0.4
Hépatite B, total déclarations	11	32	27	63	81	62	1127	1122	990	55	71	57
Hépatite C, aiguë		1 0.6			1 0.2		11 0.1	12 0.1	13 0.2		1 0.2	
Hépatite C, total déclarations	14	24	19	64	70	53	1064	1046	913	55	56	48
Infection à VIH		5 2.9	13 7.6	24 3.5	24 3.5	29 4.3	354 4	341 3.8	339 3.8	24 4.7	20 3.9	25 4.9
Sida			1 0.6	2 0.3	1 0.2	3 0.4	41 0.5	41 0.5	49 0.6	2 0.4	1 0.2	2 0.4
Syphilis, stades précoces ^d	5 2.9	16 9.4	12 7	26 3.8	61 9	54 7.9	728 8.2	823 9.3	725 8.2	15 2.9	55 10.8	41 8
Syphilis, total	9 5.3	19 11.2	14 8.2	39 5.7	69 10.1	65 9.5	1011 11.4	1079 12.2	961 10.8	23 4.5	62 12.1	50 9.8
Zoonoses et autres maladies transmises par des vecteurs												
Brucellose	3 1.8			3 0.4			12 0.1	6 0.07	6 0.07	3 0.6		
Chikungunya		1 0.6		2 0.3	1 0.2		29 0.3	6 0.07	6 0.07	1 0.2	1 0.2	
Dengue	2 1.2	4 2.4		22 3.2	16 2.4	2 0.3	282 3.2	120 1.4	26 0.3	15 2.9	14 2.7	2 0.4
Encéphalite à tiques		1 0.6		5 0.7	3 0.4	1 0.2	310 3.5	390 4.4	285 3.2	5 1	2 0.4	
Fièvre du Nil occidental							1 0.01					
Fièvre jaune												
Fièvre Q	1 0.6	1 0.6	2 1.2	3 0.4	4 0.6	8 1.2	97 1.1	89 1	108 1.2	2 0.4	3 0.6	5 1
Infection à Hantavirus									6 0.07			
Infection à virus Zika				1 0.2	1 0.2		4 0.05	1 0.01		1 0.2	1 0.2	
Paludisme	7 4.1	11 6.5	7 4.1	25 3.7	32 4.7	21 3.1	342 3.9	324 3.7	258 2.9	20 3.9	26 5.1	16 3.1
Trichinellose			1 0.6			1 0.2	2 0.02	3 0.03	1 0.01			1 0.2
Tularémie		1 0.6	2 1.2	4 0.6	7 1	6 0.9	108 1.2	124 1.4	231 2.6	4 0.8	6 1.2	4 0.8
Autres déclarations												
Botulisme							2 0.02	1 0.01	1 0.01			
Diphthérie ^e					5 0.7		25 0.3	97 1.1	4 0.05		3 0.6	
Maladie de Creutzfeldt-Jakob				1 0.2		2 0.3	29 0.3	21 0.2	27 0.3	1 0.2		2 0.4
Tétanos												
Variole du singe	2 1.2			3 0.4			16 0.2	551 6.2		3 0.6		



Conférence UV 2024

Gros plan sur le soleil : notre protection contre les UV au fil du temps

La Conférence UV aura lieu le 25 avril 2024 à Berne.

 ligue contre le cancer

 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement des Innern EDI
Bundesamt für Gesundheit BAG

Chères lectrices, chers lecteurs,

C'est avec plaisir que nous attirons votre attention sur la conférence UV qui se tiendra le 25 avril 2024 à l'OFSP à Berne et que nous vous invitons à y participer.

La conférence UV offre une plateforme d'échange pour les professionnels, les experts et les personnes intéressées du secteur de la santé afin de discuter des développements actuels, des résultats de la recherche et des bonnes pratiques dans le domaine du rayonnement UV et de ses effets sur la santé.

Organisé par l'OFSP et la Ligue suisse contre le cancer, cette conférence réunit des experts de différentes disciplines pour discuter des défis actuels et des innovations en matière de prévention, de diagnostic et de traitement des problèmes de santé liés au rayonnement UV. Une attention particulière sera accordée au lien entre l'exposition aux UV et le développement du cancer de la peau et des maladies oculaires induites par les UV.

La conférence vous propose ce qui suit :

- **Des présentations spécifiques :** Des experts de premier plan vous donneront un aperçu des dernières recherches et évolutions dans le domaine des rayons UV et de la santé.
- **Des opportunités de réseautage :** Nouez des contacts avec des personnes partageant les mêmes idées et des experts de différentes disciplines.
- **Présentations de posters :** Apprenez-en plus sur des projets et des travaux de recherche innovants en rapport avec le rayonnement UV et la santé.

Des professionnels de la santé, de la formation, de la recherche et du monde politique sont invités. Le but de cette conférence est d'encourager les échanges interdisciplinaires et, à long terme, de contribuer à réduire les risques de cancer de la peau de la population suisse et à promouvoir la protection des yeux grâce à des mesures communes.

Pour plus d'informations et pour vous inscrire, veuillez consulter le site officiel de la conférence UV : www.liguecancer.ch/conference-uv-2024.

Nous nous réjouissons de vous accueillir nombreux à cette conférence.

Statistique Sentinella

Données provisoires

Sentinella:

Déclarations (N) des dernières 4 semaines jusqu'au 19.1.2024 et incidence pour 1000 consultations (N/10³)
Enquête facultative auprès de médecins praticiens (généralistes, internistes et pédiatres)

Semaine	52		1		2		3		Moyenne de 4 semaines	
	N	N/10 ³	N	N/10 ³	N	N/10 ³	N	N/10 ³	N	N/10 ³
Oreillons	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coqueluche	1	0.2	2	0.3	4	0.3	1	0.1	2	0.2
Piqûre de tiques	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Borréliose de Lyme	1	0.2	0	0	0	0	2	0.2	0.8	0.1
Herpès zoster	8	2	4	0.7	7	0.5	11	0.9	7.5	1
Néuralgies post-zostériennes	0	0	0	0	1	0.1	1	0.1	0.5	0.1
Médecins déclarants	85		112		157		150		126	

Résumé hebdomadaire sur les virus respiratoires

Le portail d'information de l'OFSP sur les maladies transmissibles donne régulièrement des informations sur les cas d'infection et de maladie dû à différents agents pathogènes respiratoires, en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein. <https://idd.bag.admin.ch/>

La mise à jour a lieu le mercredi à 12h00.



Appareils émettant du rayonnement non ionisant (RNI) et des ondes sonores pour les traitements à visées esthétiques : nouvelle réglementation concernant l'utilisation et la mise sur le marché

L'OFSP a publié deux nouvelles fiches d'information décrivant les nouvelles réglementations pour l'utilisation et la mise sur le marché des appareils à visées esthétiques qui émettent du RNI et du son.

La loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son (LRNIS) et l'ordonnance y relative (O-LRNIS) réglementent depuis le 1^{er} juin 2019 l'utilisation commerciale et professionnelle des appareils RNI et son pour les traitements à visées esthétiques. Conformément à l'O-LRNIS, à partir du 1^{er} juin 2024, seules les personnes titulaires d'une attestation de compétences pourront réaliser les traitements suivants sans surveillance médicale :

- acupuncture au moyen d'un laser ;
- élimination du système pileux au moyen d'un laser ;
- élimination du système pileux au moyen de sources de lumière pulsées et non cohérentes de forte puissance (IPL) ;
- élimination des tatouages et du maquillage permanent ;
- Traitement de l'acné, de rides, de cicatrices, de l'hyperpigmentation post-inflammatoire, de striæ ainsi que de la couperose, de lésions vasculaires bénignes et de nævi non néoplasiques qui ne se situent pas à proximité des yeux ;
- traitement de la cellulite et des capitons ;
- traitement de l'onychomycose.

Il est possible d'obtenir les attestations de compétences requises en passant un examen auprès de l'un des organismes responsables répertoriés dans l'ordonnance du Département fédéral de l'intérieur (DFI) sur les attestations de compétences pour les traitements à visées esthétiques à l'aide de rayonnement non ionisant et de son¹. Les médecins habilités à exercer leur activité sous leur propre responsabilité professionnelle, ainsi que le personnel de leur cabinet, sous leur direction, leur surveillance et leur responsabilité directes, n'ont pas besoin d'attestation de compétences. L'O-LRNIS énumère également les traitements (esthétiques) et les technologies sous réserve médicale.² Enfin, elle interdit de manière générale (et donc aussi aux médecins) de retirer des nævi à mélanocytes au moyen d'un laser ou de sources de lumière pulsées et non cohérentes de forte puissance (IPL).

Depuis le 1^{er} novembre 2023, la mise à disposition d'un certain nombre d'appareils RNI et son utilisés à des fins non médicales pour les traitements énumérés dans l'O-LRNIS est régie par l'ordonnance sur les dispositifs médicaux (ODim). Pour pouvoir être commercialisés, ces produits doivent désormais satisfaire aux exigences pertinentes posées aux dispositifs médicaux. Sont concernés les équipements listés à l'annexe 1 de l'ODim³ qui émettent des rayonnements électromagnétiques à haute intensité (p. ex. infrarouge, lumière visible, ultraviolet), y compris les sources cohérentes et non cohérentes telles que les lasers et les IPL. La nouvelle réglementation vise également les

- 1 [RS 814.711.32 – Ordonnance du DFI du 24 mars 2021 sur les attestations de compétences pour les traitements à visées esthétiques à l'aide de rayonnement non ionisant et de son \(admin.ch\)](#)
- 2 [RS 814.711 – Ordonnance du 27 février 2019 relative à la loi fédérale sur la protection contre les dangers liés au rayonnement non ionisant et au son \(O-LRNIS\) \(admin.ch\)](#)
- 3 [RS 812.213 – Ordonnance du 1^{er} juillet 2020 sur les dispositifs médicaux \(ODim\) \(admin.ch\)](#)

équipements destinés à être utilisés pour réduire, enlever ou détruire des tissus adipeux, tels que ceux destinés à la liposuction, la lipolyse et la lipoplastie. Pour les appareils RNI et son mis sur le marché conformément à l'ODim, c'est Swissmedic qui est l'autorité compétente pour la surveillance du marché. Les produits à visées esthétiques qui émettent du RNI ou du son et qui ne figurent pas dans l'annexe 1 de l'ODim peuvent toujours être mis sur le marché en tant que matériels électriques à basse tension. Ils ne relèvent pas de la compétence de Swissmedic.

L'OFSP a publié deux nouvelles fiches d'information décrivant les réglementations pour l'utilisation et la mise sur le marché des appareils à visées esthétiques qui émettent du RNI et du son.

- La fiche « Traitements esthétiques utilisant des rayonnements non ionisants ou du son »⁴ fournit des informations sur les traitements esthétiques par RNI et par son qui nécessitent une attestation de compétences, qui sont réservés aux médecins ou qui sont interdits. Par ailleurs, elle décrit les dispositions transitoires applicables jusqu'au 1^{er} juin 2024.
- La fiche « Produits utilisés pour les traitements à visées esthétiques par rayonnement non ionisant et par ondes sonores »⁵ synthétise la réglementation juridique, traite des différences entre les dispositifs médicaux et les matériels électriques à basse tension à visées esthétiques émettant du RNI et du son, et décrit les procédures pour déterminer la conformité de tels appareils.

Swissmedic a mis en ligne un nouveau site contenant des informations pour les différentes parties prenantes:
<https://www.swissmedic.ch/swissmedic/fr/pomz.html>.

Contact

Office fédéral de la santé publique OFSP
Unité de direction Protection de la santé
Division radioprotection/Section Rayonnement non-ionisant et dosimétrie
Tél. +41 58 462 96 14
E-Mail: SN-NISSG@bag.admin.ch

4 https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/str/nis/vnissg/information_kosmetik.pdf.download.pdf/2019-02-27_Info%20Verabschiedung%20V-NISSG%20-%20Kosmetik_FR.pdf

5 [Réglementation des appareils de traitement esthétique avec rayonnement non ionisant ou son \(admin.ch\)](#)

« Avoir plus d'informations pour mieux aider. »

Le DEP, c'est efficace.



DEP
dossier électronique
du patient



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Une campagne conjointe de l'Office
fédéral de la santé publique OFSP
et des cantons.

Jeremy de Mooij,
Pharmacien responsable FPH
pharmacieplus dr. c. repond Bulle
Vice-président CLPh
Président SphF



Adoptez dès maintenant le
dossier électronique du patient:
dossierpatient.ch

Vol d'ordonnances

Swissmedic, Stupéfiants

Vol d'ordonnances

Les ordonnances suivantes sont bloquées

Canton	N° de bloc	Ordonnances n°s
Argovie		10236146
Bâle-Ville		11165254
Berne		11172778
Lucerne		10115298
Vaud		10742584

OFSP-Bulletin
OFCL, Diffusion publications
CH-3003 Berne

P.P.

CH-3003 Bern
Post CH AG

OFSP-Bulletin

Semaine

5/2024